République Française Département du Loiret Commune d'AUTRUY SUR JUINE Mairie - 2 rue des Essarts Tél. 02 38 32 50 76 - Fax 02 38 32 52 56

Extrait du registre des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE Séance du 15/12/2022

L'an 2022 et le Jeudi 15 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents: M. GUERTON Christophe, Maire, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DOZIAS Catherine, Mme RIVIERE Claire, M. FRANCHOMME Gwenn, M. MOUHOT Florent, M. THIRIAU Philippe, M. DUBOCQ Frédéric, Mme PASQUIER Marinette, M. DAUBIGNARD Fabien.

Absents : Mme LEGRAND Virginie (excusée, arrivée en cours de séance), M. LOMBART Jean-Marc, excusé, M. ADAMOPULOS Constantin

Secrétaire : M. MOUHOT Florent

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :

• Afférents au Conseil municipal: 15

En exercice: 15

Date de la convocation : 8 Décembre 2022 Date d'affichage : 8 Décembre 2022

SOMMAIRE

Reprise de l'excédent du budget annexe du Lotissement avec reversement sur le budget communal

Décisions Modificatives (Lotissement)

Décisions Modificatives (Commune)

Tarifs de location des compteurs d'eau

Adhésion à l'assurance statutaire du Centre de Gestion du Loiret

Demande de subvention au Département pour la 2ème tranche de l'opération "Construction d'une boulangerie" au titre de l'appel à projet d'intérêt communal (volet 3)

Demande de subvention au titre des DETR/DSIL 2023, pour la 2ème tranche de l'opération "Construction d'une boulangerie"

Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget de la commune

Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'eau

Affaires diverses

Monsieur le Maire demande à rajouter trois points à l'ordre du jour : Décisions modificatives sur le budget Assainissement, décisions modificatives sur le budget de l'eau et approbation de l'avant-projet pour la construction de la boulangerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne notant pas d'observation, ni d'objection, ajoute ces points à l'ordre du jour.

réf : 2022-77 - Reprise de l'excédent du budget annexe du Lotissement avec reversement sur le budget communal

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2022-65 du 13.10.2022, le conseil municipal a adopté la clôture du budget annexe du lotissement des Réages de la Muette.

Les écritures comptables étant émises intégralement sur l'exercice 2022, il ressort un excédent de 248 085.95 €,

Le Conseil Municipal décide

- de reverser cet excédent sur le budget communal avec l'émission d'un mandat à l'article 6522 sur le budget annexe du Lotissement et d'un titre à l'article 7551 « Excédent des budgets annexes à caractère administratif », sur le budget communal
- . d'autoriser la responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers à clôturer définitivement le budget annexe du Lotissement des Réages de la Muette.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf: 2022-78 - Décisions Modificatives (Lotissement)

Afin de pouvoir reverser l'excédent du budget annexe du lotissement des Réages de la Muette à la commune, il est nécessaire d'effectuer certaines écritures pour lesquelles il n'y a pas de crédits inscrits au budget 2022.

Monsieur le Maire propose d'effectuer les décisions modificatives suivantes, en section de fonctionnement :

Objet des dépenses	Diminution des crédits votés	Augmentation des crédits
6015 Terrains à aménager	4 045.00 €	
6045 Achats études, prestations services	244 040.95 €	
6522 Excédent des budgets annexes		248 085.95 €
TOTAL	248 085.95 €	248 085.95 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les virements proposés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf: 2022-79 - Décisions Modificatives (Commune)

Dans le cadre de la reprise de l'excédent du budget annexe du lotissement des Réages de la Muette, Monsieur le Maire propose d'inscrire les crédits ci-dessous au budget communal, en section de fonctionnement :

Objet	Dépenses	Recettes
7551 Excédent des budgets annexes		248 085.95 €
615231 Entretien, réparation voiries	248 085.95 €	
TOTAL	248 085.95 €	248 085.95 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les écritures proposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2022-80 – Décisions Modificatives (Assainissement)

Les crédits inscrits à l'article 658 (200 €) sont insuffisants pour régler l'acompte 2022 : Etude Eau et Assainissement, auprès de la Communauté de Communes du Pithiverais.

Monsieur le Maire propose d'effectuer, sur le budget annexe de l'Assainissement, les décisions modificatives suivantes, en section de fonctionnement :

Objet des dépenses	Diminution des crédits votés	Augmentation des crédits
6063 Fournitures entretien et équipement	113.00 €	
658 Charges diverses		113.00 €
TOTAL	113.00 €	113.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les virements proposés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf: 2022-81 - Décisions Modificatives (Eau)

Les crédits inscrits à l'article 658 (2 500 €) sont insuffisants pour régler l'acompte 2022 : Etude Eau et Assainissement, auprès de la Communauté de Communes du Pithiverais.

Monsieur le Maire propose d'effectuer, sur le budget annexe de l'Eau, les décisions modificatives suivantes, en section de fonctionnement :

Objet des dépenses	Diminution des crédits votés	Augmentation des crédits
605 Achat eau	1 281.00 €	
6541 Créances admises en non-valeur	250.00 €	
658 Charges diverses		1 531.00 €
TOTAL	1 531.00 €	1 531.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les virements proposés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

Arrivée de Madame LEGRAND Virginie

réf: 2022-82 - Tarifs de location des compteurs d'eau

Par délibération n° 2022-29 en date du 14 Avril 2022, le Conseil Municipal a fixé le tarif des compteurs d'eau pour la période du 01.07.2022 au 30.06.2023 à 3 €/par mois pour les compteurs (DN15 et/ou 20) et 5 €/mois pour les compteurs en DN 40 et plus.

Considérant que lors des travaux de renouvellement de canalisations potables, il vient d'être posé des compteurs DN 30, le Conseil Municipal fixe le tarif de location, pour ces compteurs, à 4 €/mois. A noter que pour les abonnements et résiliations effectués en cours d'année, tout mois commencé sera dû dans sa totalité.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf: 2022-83 - Adhésion à l'assurance statutaire du Centre de Gestion du Loiret

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire rappelle que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ; Le Maire présente :

les résultats obtenus par le Centre de gestion.

Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur)

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023 en capitalisation Tranche ferme : collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL :

Catégories d'agents	Risques	Franchise
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 3	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Pour la maladie ordinaire seulement. Pas de franchise sur les autres risques Franchise de 10 jours 5.56% Franchise de 15 jours 5,15% Franchise de 30 jours 4,57%
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents :	Tous les risques	Franchise de 30 jours sur tous les risques 4,09%

Agon	affiliés à
Agen	allilles a
I'IRC	
Nb d	jents : 0 à
ce jou	

Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie travail du maladie Accident professionnelle

compris pathologiques) / adoption / paternité et

les

congés

Franchise de 15 jours pour la maladie ordinaire 1.14%

la convention de gestion entre la collectivité et le CDG45 qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

Maternité

accueil de l'enfant

(y

. Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :

Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,

Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,

Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,

Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.

. Eléments statistiques :

Vérification des dossiers statistiques.

Suivi de l'évolution de la sinistralité,

Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,

Mise en place d'alertes.

Relations avec les collectivités :

Informations et échanges permanents avec les adhérents,

Suivi administratif des adhésions et souscriptions.

Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,

Médiation auprès de l'assureur,

Organisation de journées de formation et d'information,

Envoi de documents concernant les contrats.

- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de 0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . décident d'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde
- . décident d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion du Loiret,
- . s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au
- . autorisent Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2022-84 - Approbation de l'avant-projet pour la construction de la boulangerie

Vu la délibération n° 2021-83 du 16 décembre 2021 adoptant le projet de construction d'une boulangerie (tranche 1);

Vu la délibération n° 2022-39 du 16 Juin 2022 autorisant le maire à missionner le cabinet d'architectes CS Architecture pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une boulangerie,

Suite à la réunion du 8 Décembre 2022 qui s'est tenue en mairie pour la présentation de l'avantprojet pour la construction d'une boulangerie,

A ce stade de l'avant-projet, le montant prévisionnel des travaux, pour les tranches 2 et 3, est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 706 620.00 € HT comprenant la tranche ferme (400 930 €) et la tranche optionnelle (305 690 €), décomposé comme suit :

		Tranche ferme	Tranche optionnelle
1	Lot VRD	35 000 € HT	125 000 € HT
2	Gros-oeuvre	183 600 € HT	
3	Charpente Bois- Couverture	47 700 € HT	
4	Serrurerie – Menuiseries extérieures	61 800 € HT	
5	Plâtrerie et faux plafond	26 150 € HT	
5B	Cloisons propres	12 000 € HT	
6	Menuiseries intérieures	19 680 € HT	37 920 € HT
7	Peinture – revêtement de sol		29 870 € HT
8	Electricité	10 000 € HT	36 700 € HT
9	Plomberie - Chauffage	5 000 € HT	76 200 € HT
	Total travaux	400 930 € HT	305 690 € HT
	Total des travaux TF et TO		706 620 € HT
	TVA		141 324 € HT
	Total travaux TTC		847 944.00 €

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet remis par le maître d'œuvre,

Considérant que l'estimation du montant des travaux en phase avant-projet sert de base au calcul de la rémunération du maître d'œuvre,

Considérant que les validations ci-dessous amènent l'engagement de la phase du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études, le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver l'avant-projet relatif à la construction de la boulangerie ;

- d'approuver le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 706 620.00 € correspondant aux tranches 2 (tranche ferme sur 2023) et 3 (tranche optionnelle sur 2024) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à déposer des demandes de subventions auprès du Département, de l'Etat et de la Région, ce projet ne pouvant se concrétiser sans l'obtention de subventions.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2022-85 - Demande de subvention au Département pour la 2ème tranche de l'opération "Construction d'une boulangerie" au titre de l'appel à projet d'intérêt communal (volet 3)

Considérant que le Conseil Municipal souhaite engager des travaux pour la construction d'une boulangerie sur la commune d'Autruy-sur-Juine,

Considérant que l'ensemble des travaux est estimé à plus de 700 000 € HT, l'opération sera scindée en trois tranches,

Considérant que la commune a déjà sollicité le Département du Loiret pour la tranche 1 (Délibération 2021-84 du 16.12.2021) et obtenu une subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. adopte le projet de construction d'une boulangerie pour un montant de 400 930.00 € HT, tranche 2 correspondant à la tranche ferme,

adopte le plan de financement ci-dessous :

adopte le plan de financeme Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Lot VRD	35 000 €	42 000 €	Département (25 %)	100 232 €	100 232 €
Gros-oeuvre	183 600 €	220 320 €	DETR/DSIL(50 %)	200 465 €	200 465 €
Charpente Bois- Couverture	47 700 €	57 240 €			
Serrurerie – Menuiseries extérieures	61 800 €	74 160 €	Autofinancement	100 233 €	180 419 €
Plâtrerie et faux plafond	26 150 €	31 380 €			
Cloisons propres	12 000 €	14 400 €			
Menuiseries intérieures	19 680 €	23 616 €			
Electricité	10 000 €	12 000 €			
Plomberie - Chauffage	5 000 €	6 000 €			
TOTAL	400 930 €	481 116 €	TOTAL	400 930 €	481 116 €

- . sollicite l'aide du Département pour ce programme au titre de l'appel à projet d'intérêt communal (volet 3) au taux le plus favorable ;
- autorise le maire à déposer un dossier de candidature au Département et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2022-86 - Demande de subvention au titre des DETR/DSIL 2023, pour la 2ème tranche de l'opération "Construction d'une boulangerie"

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Construction d'un bâtiment fonctionnel à destination d'une boulangerie avec aménagement du terrain (parking, cheminement piéton...).

Compte tenu de l'importance des travaux, l'opération sera scindée en trois tranches.

Considérant que la commune a déjà sollicité l'aide de l'Etat pour la tranche 1 (Délibération 2021-83 du 16.12.2021) et obtenu une subvention

Pour 2023, pour la tranche 2 correspondant à la tranche ferme, le coût prévisionnel s'élève à 400 930 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . adopte la tranche 2 du projet de construction d'une boulangerie pour un montant de 400 930 € HT,
- . adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Lot VRD	35 000 €	42 000 €	Département (25 %)	100 232 €	100 232 €
Gros-oeuvre	183 600 €	220 320 €	DETR/DSIL(50 %)	200 465 €	200 465 €
Charpente Bois- Couverture	47 700 €	57 240 €			
Serrurerie – Menuiseries extérieures	61 800 €	74 160 €	Autofinancement	100 233 €	180 419 €
Plâtrerie et faux plafond	26 150 €	31 380 €			
Cloisons propres	12 000 €	14 400 €			
Menuiseries intérieures	19 680 €	23 616 €		1	
Electricité	10 000 €	12 000 €			
Plomberie - Chauffage	5 000 €	6 000 €			
TOTAL	400 930 €	481 116 €	TOTAL	400 930 €	481 116 €

- . sollicite une subvention de 200 465 € au titre des DETR/DSIL 2023, soit 50 % du montant du projet pour la tranche 2.
- . charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2022-87 - Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette autorisation ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas cidessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 423 754 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cet article et de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 105 938 € (< 25 % x 423 754 €)

Après en avoir délibéré, à la l'unanimité, le Conseil Municipal autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2022	25 %
20	3 986,00 €	996 €
21	33 459.00 €	8 365 €
23	386 309.00 €	96 577 €

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2022-88 - Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette autorisation ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas cidessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6. » Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 596 724 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cet article et de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 149 181 € (< 25 % x 596 724 €)

Après en avoir délibéré, à la l'unanimité, le Conseil Municipal autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2022	25 %
23	596 724.00 €	149 181 €
TOTAL	596 724.00 €	149 181 €

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Affaires diverses

M. FRANCHOMME signale que des arbres situés en bordure de la voie communale n° 5, entre les hameaux de Juines et La Pierre, empiètent sur le domaine public et peuvent présenter un danger (chute de bois mort et branches). Des courriers seront envoyés aux différents propriétaires leur demandant d'élaquer leurs bois.

<u>Colis de Noël</u> : Distribution ce week-end par les conseillers municipaux aux personnes âgées de 70 ans et plus.

<u>Calendrier de l'avent</u> : remise des chocolats le 24 décembre à 11 h au pied du sapin Place Adrien Fortin, pour les absents, il faudra s'adresser en mairie.

Secrétariat : La mairie sera fermée du 21 au 25 Décembre 2022.

Quelques dates à retenir pour 2023 :

- . <u>Cérémonie des vœux</u> : Dimanche 8 Janvier 2023 à 17 h à la salle polyvalente.
- . Bourse aux vêtements et articles de puériculture : Dimanche 5 Mars 2023 à la salle polyvalente
- . Concert de la chorale « La Villanelle » : Dimanche 26 Mars 2022 après-midi à l'église
- . Bourse aux jouets : Dimanche 19 Novembre 2023 à la salle polyvalente

Sapin de Noël : Le Conseil Municipal remercie Monsieur Patrice PAVARD pour le don du sapin qui orne la Place Adrien Fortin.

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le Jeudi 19 Janvier 2023 à 20 h.

La séance est levée à 22 heures 00

Ont signé les membres présents,

Le Maire.

Christophe GUERTON